

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 03 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le trois décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Caseneuve, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2020-25

OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA CCPAL EN FAVEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PAYS D'APT LUBERON POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
LIOUX : M. Francis FARGE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201203-B-2020-25-DE
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, le projet d'établissement du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon 2018/2021 approuvé par la délibération N°CC-2019-109 du 20 juin 2019,

Considérant, le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025, approuvé par délibération n°2019-42 du 25 janvier 2019 du Conseil Départemental de Vaucluse, et plus particulièrement ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur de développement et de l'attractivité du Vaucluse » dont la mise en œuvre s'appuie sur plusieurs dispositifs,

Considérant, le volet 2 « Soutien au développement des enseignements artistiques » mesure 2.1 « Soutien aux structures d'enseignement artistique » du dispositif départemental en faveur de la culture, approuvé par délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019 du Conseil Départemental de Vaucluse,

Considérant, le programme d'actions artistiques et culturelles du Conservatoire Intercommunal de Musique Pays d'Apt Luberon,

Considérant, la convention de soutien aux structures d'enseignement artistique entre le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon en faveur du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon, pour l'attribution d'une subvention pour l'année scolaire 2019/2020,

Considérant, les modalités d'attribution de ladite subvention pour un montant maximal de 11 712 € pour l'enseignement des pratiques artistiques, pour l'année scolaire 2019/2020,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver la convention jointe en annexe à la présente délibération.

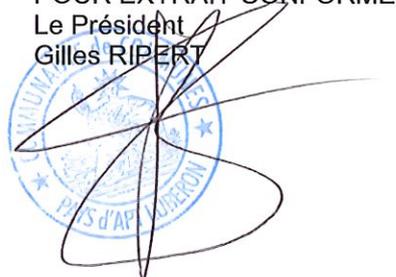
**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÛ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention de soutien aux structures d'enseignement artistique entre le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon en faveur du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon, pour l'attribution d'une subvention pour un montant maximal de 11 712 € pour l'enseignement des pratiques artistiques pour l'année scolaire 2019/2020,

Autorise, Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20201203-B-2020-25-DE Date de télétransmission : 08/12/2020 Date de réception préfecture : 08/12/2020
--

**CONVENTION DE SOUTIEN
AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PAYS D'APT LUBERON
Année scolaire 2019/2020**

ENTRE

Le Département de Vaucluse,
Représenté par son Président Monsieur Maurice CHABERT, agissant au nom et pour le compte du
Département de Vaucluse, en exécution de la délibération n° en date du
Ci-après désigné par les termes « Le Conseil départemental », d'une part
N° SIRET : 228 400 016 00017

ET

La Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon à APT dont le siège administratif est situé 81
avenue Frédéric Mistral - 84400 APT représentée par Monsieur Gilles RIPERT, en sa qualité de Président,
en exécution de la délibération n° du
Ci-après désignée par les termes « le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon », d'autre part,
N° SIRET : 200 040 624 00013 // Code APE 8411Z

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, le Conseil départemental a approuvé la stratégie
départementale Vaucluse 2025-2040, et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un
développement fondé sur l'identité du Vaucluse » dans lequel le Département s'engage à mettre en
œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse.

Cette politique volontariste a été réaffirmée par le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-
2025, approuvé par délibération n°2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement ses axes 2
« Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens » et 3 « Porter le
rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur de développement et de l'attractivité du
Vaucluse » dont la mise en œuvre s'appuie sur plusieurs dispositifs.

La demande de subvention du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'inscrit dans le volet 2
« Soutien au développement des enseignements artistiques » mesure 2.1 « Soutien aux structures
d'enseignement artistique » du dispositif départemental en faveur de la culture approuvé par délibération
n° 2019-436 du 22 novembre 2019.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Conservatoire de musique Pays d'Apt s'engage à son initiative et sous sa
responsabilité à mettre en œuvre le projet joint en annexe I à la présente convention.

Le Conseil départemental contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.
Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20201203-B-2020-25-DE Date de télétransmission : 08/12/2020 Date de réception préfecture : 08/12/2020
--

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019/2020.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de **11 712 €** qui se décompose comme suit :

- 11 712 € de subvention pour l'enseignement des pratiques artistiques.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice en cours du Département, du respect par le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Les éventuelles autres aides financières prévues par le volet 2 du Dispositif départemental en faveur de la Culture feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'aide départementale s'inscrit dans le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 du 10 juillet 2015 (articles 53 et 54 du règlement général d'exemption par catégorie UE (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Conseil départemental verse un montant de 11 712 € à la notification de la convention signée par les deux parties.

La contribution financière est créditée au compte de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de : Centre des Finances Publiques d'Apt

N° IBAN |F|R|1|1| |3|0|0|0| |1|0|0|1| |6|9|C|8| |4|3|0|0| |0|0|0|0| |0|1|4|
BIC |B|D|F|E|F|R|P|P| C|C|T|

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à fournir au plus tard le 1er décembre de l'année scolaire écoulée un bilan financier et un bilan d'ensemble, conformément à l'annexe III de la présente convention.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon en informe le Conseil départemental sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201203-B-2020-25-DE
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

6.2 Mise en valeur de l'action – Communication :

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à mentionner l'aide allouée par le Conseil départemental et apposer sur tout support de communication relatif aux actions ou opérations réalisées, son logo, conformément à la charte graphique du Conseil départemental.

Les supports visés sont notamment : les documents et dépliants d'information, les cartons d'invitation, les dossiers et communiqués de presse, les affiches, les plaquettes et insertions publicitaires, les sites Internet et réseaux sociaux avec des liens vers le site du Conseil départemental, les supports audiovisuels.

Le Conseil départemental sera systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées par le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon. Cette information devra impérativement parvenir au Conseil départemental 15 jours au minimum avant la tenue de la manifestation.

Le Conseil départemental s'assurera du respect de ces engagements, lors de l'examen de toute demande ultérieure.

6.3 Dimension sociale :

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à veiller particulièrement à la dimension citoyenne environnementale et sociale de ses actions tel que prévu dans la charte d'objectifs partagés du Département qu'elle s'est engagée à respecter en déposant un dossier de demande de subvention, ainsi qu'à rejoindre les efforts portés par la collectivité pour un développement harmonieux de son territoire. Ces efforts sont repris dans la stratégie départementale « Vaucluse 2025-2040 » et consistent à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, à soutenir la structuration de territoires de proximité, à contribuer à une société plus inclusive et plus solidaire, et enfin à refonder une gouvernance partenariale.

Au titre de l'action poursuivie, le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage dans une véritable démarche favorisant l'insertion professionnelle.

Elle pourra, pour ce faire et à sa discrétion, prendre l'attache de toute structure ou institution en charge des populations en difficulté, notamment des associations visant à l'insertion des personnes en situation de précarité.

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à œuvrer par ailleurs à la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et le besoin de bénévoles notamment en utilisant la plateforme JobVaucluse du Conseil départemental pour y déposer, suivre et mettre à jour l'ensemble des offres d'emploi et de bénévolat émanant de son entité.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon sans l'accord écrit du Conseil départemental, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention suspendre ou diminuer le montant de la subvention. Il en informera la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - CONTROLES DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Conseil départemental. La Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon s'engage à présenter les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Conseil départemental contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière ne représente pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 99-119 du 17 janvier 1999

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201203-B-2020-25-DE
Date de télétransmission : 06/12/2020
Date de réception en préfecture : 09/12/2020

1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Conseil départemental peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – LITIGES

Avant d'attraire une partie co-contractante devant le tribunal administratif territorialement compétent pour tout litige relevant des droits détenus au titre de la présente convention, le Conseil départemental et l'établissement se rapprocheront afin de trouver une résolution amiable de celui-ci.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Avignon, le

Pour la Communauté de communes
du Pays d'Apt Luberon,
Le Président,

Gilles RIPERT

Pour le Conseil départemental,
Le Président,

Maurice CHABERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201203-B-2020-25-DE
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

ANNEXE I : LE PROJET

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à mettre en œuvre le présent projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

L'objectif du programme d'établissement est le suivant :

- promouvoir un enseignement artistique de qualité, dans le respect des textes et directives du ministère de la culture.

Charges du projet	Subvention du Conseil départemental de Vaucluse	Somme des financements publics (affectés au projet)
1 308 889 €	11 712 €	1 176 629 €

a) Objectif(s) :

Les objectifs de l'action conforme à l'objet social du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon visée à l'article 1^{er} sont les suivants :

Objectif 1 :

Promouvoir un enseignement artistique de qualité, dans le respect des textes et directives du ministère de la culture

Objectif 2 :

Rayonner sur le territoire, en développant les partenariats avec le milieu scolaire (éveil en milieu scolaire, niveau primaire), classes orchestre, et soutien aux pratiques amateurs (chorales, orchestres d'harmonie...).

Objectif 3

Ouverture de l'offre pédagogique vers les publics empêchés (publics handicapés enfants et adultes, seniors, hôpital psychiatrique de jour, quartier politique de la ville).

b) Public(s) visé(s) :

Tous publics

c) Localisation :

Vaucluse

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Cours hebdomadaires, intervention en milieu scolaire, spectacles.

e) Indicateurs : Voir annexe III

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201203-B-2020-25-DE
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

ANNEXE II : LE BUDGET DE L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS

FICHE SIMPLIFIÉE SUR LES FINANCES

CCPAL - DERNIER EXERCICE CLOS : 2019

A) MONTANT TOTAL DES DEPENSES	1 306 689,57
DONT MONTANT DE LA MASSE SALARIALE DES PROFESSEURS (1) <i>(QUI DISPENSENT DES COURS DE PRATIQUE INSTRUMENTALE)</i>	847 967,07
B) MONTANT TOTAL DES RECETTES	158 972,33
ETAT	15 000,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL	62 570,70
DROITS D'INSCRIPTION	67 202,48
AUTRES RECETTES	14 199,15
C) CHARGES NETTES SUPPORTÉES PAR LA CCPAL (2) C = B - A	1 149 917,24

(1) Rémunérations + charges sociales

(2) COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET REPARTITION DES PARTICIPATIONS PAR COLLECTIVITE ADHERENTE

COMMUNE	MONTANT
Apt, Auribeau, Bonnieux, Bruoux, Caseneuve, Castelot, Cécuby, Cargas	
Gignac, Goult, Jouras, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Ménerbes,	
Murs, Roussillon, Rastrel, Saignon, Saint Martin du Castellon,	
Saint Pantaléon, Saint Saturnin lès Apt, Sivergues, Viens et Villars	

Certifié conforme par le Président.



ANNEXE III : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

de réception en préfecture
084-200040624-20201203-B-2020-25-DE
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

Conditions de l'évaluation

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à fournir, au 1^{er} décembre, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe I de la présente convention.

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif
Objectif n°1 Promouvoir un enseignement artistique de qualité, dans le respect des textes et directives du ministère de la culture	<ul style="list-style-type: none">- Projet d'établissement- Organisation des études par cycles- Qualification des équipes pédagogiques- Mode d'évaluation- Examen de fin de 2^{ème} cycle (BEM)
Objectif n°2 Rayonner sur le territoire, en développant les partenariats avec le milieu scolaire (éveil en milieu scolaire, niveau primaire), classes orchestre, et soutien aux pratiques amateurs (chorales, orchestres d'harmonie...).	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'établissements scolaires partenaires- Nombre de public scolaire- Nombre d'heures d'intervention- Nombre d'élèves
Objectif n°3 Ouverture de l'offre pédagogique vers les publics empêchés	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'établissements spécialisés concernés- Nombre d'heures d'intervention- Nombre de public en situation d'handicap concernés

